



Toulouse, le 17 Février 2022

Dossier suivi par :  
Pierre NARCISSE  
Tél : 05.61.24.98.75  
Port : 06.74.59.85.91  
pierre.narcisse@reseau31.fr  
Réf. à rappeler : ING 2022/94

**Madame Françoise SIMEON**  
**Maire de FONSORBES**  
MAIRIE DE FONSORBES  
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918  
BP 70028  
31470 FONSORBES

Madame le Maire,

Par courrier en date du 21 décembre 2021, vous informez le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 de l'arrêt du projet de 1<sup>ère</sup> modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FONSORBES.

Dans le cadre de cette 1<sup>ère</sup> modification et du transfert des compétences assainissement collectif des eaux usées (B1 Collecte, B2 Transport et B3 Traitement) et eaux pluviales urbaines (compétence D1.1), via la communauté d'agglomération du Muretain, RESEAU31 doit s'assurer de la cohérence de votre nouveau projet de développement avec les zonages d'assainissement eaux usées et de gestion des eaux pluviales en vigueur (approuvés en 2019) et avec les systèmes d'assainissement existants. Il est aussi nécessaire de vérifier la bonne compatibilité du projet de PLU avec le nouveau règlement de service des eaux pluviales.

Comme précisé dans la notice explicative, la 1<sup>ère</sup> modification du PLU porte sur plusieurs secteurs de la commune.

En premier lieu, sur la compétence Assainissement Collectif des Eaux Usées, la carte du zonage d'assainissement de 2019 reste en cohérence avec le projet d'urbanisme à l'exception de l'OAP secteur de Capelier – Zone 1AU qui est aujourd'hui hors zonage d'assainissement collectif. Ainsi cette zone devra rester en Assainissement Non Collectif compte-tenu qu'elle n'est desservie par aucun réseau d'assainissement collectif. Il est donc important de stipuler dans le règlement de l'OAP qu'en cas d'absence du réseau collectif, l'assainissement individuel doit être autorisé. Les installations devront respecter la réglementation en vigueur. Afin de ne pas compromettre un possible raccordement futur au réseau d'assainissement collectif, il est conseillé de concevoir l'implantation des installations ANC de façon à pouvoir être mis hors circuit et raccordable à ce futur réseau.

Sur la partie réglementaire de gestion des eaux pluviales, vous faites référence « aux dispositions du schéma d'assainissement du réseau pluvial approuvé », il est également nécessaire de faire référence au nouveau règlement de service des eaux pluviales pour les zones U et AU. En effet, l'article 10 du règlement des eaux pluviales de RESEAU31 précise les règles en matière de «*débit admissible, surface limite et imperméabilisation* » et l'article 24

précise « la règle première demeure d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle. L'évacuation des eaux pluviales reste une dérogation à la première règle. »

Le règlement des eaux pluviales de RESEAU31 est téléchargeable sur le site [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr).

Vous projetez également une OAP thématique environnementale avec une dimension « Environnement et Climat » et une dimension « Cadre de Vie et Usages », ainsi, il serait intéressant de mettre en avant, sur ces secteurs, une gestion différenciée des eaux pluviales par le biais de techniques « alternatives » favorisant l'infiltration à la parcelle (avec possibilité d'y affecter plusieurs fonctions pour être en cohérence avec votre projet) en accord avec le règlement de service de gestion des eaux pluviales précité.

Pour terminer, nous vous rappelons qu'il est prévu dans le cadre des schémas directeurs assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales des travaux dans le secteur Bénech. En effet, il est projeté de créer un réseau d'eaux usées rue des Magnolias (liaison entre le réseau Chemin Bénech et la route de Tarbes en diamètre 300 mm) ainsi qu'un réseau de délestage des eaux pluviales (collecte sur le chemin Bénech en diamètre 800 mm et délestage par la rue des Magnolias en diamètre 1000 mm avec rejet dans le cours d'eau au niveau de la route de Tarbes). Il est à noter que le cours d'eau en question ainsi que le réseau eaux usées existant longeant celui-ci ne devront pas être impactés par les projets d'urbanisme (notamment la zone 2AUm) afin de ne pas modifier les capacités hydrauliques de ceux-ci. De ce fait, il est donc important de prendre ces projections de travaux en considération dans la révision de votre document d'urbanisme. A toute fin utile et pour la bonne compréhension de nos propos, les cartes des schémas directeurs de 2019 vous sont jointes en annexe à ce courrier.

Les services de RESEAU31 restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Joseph PELLEGRINO**  
Vice-Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

*Annexes : Cartographies des travaux projetés dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de 2019 au niveau du secteur Bénech / Magnolias.*



**SDEP**  
**Fonsorbes**

**Secteur Bénéch**  
**Fiche SDEP\_04A / Scénario A**  
**2 ans**

**Légende :**

**Réseau pluvial existant**

— Inférieur à Ø 500

— Supérieur à Ø 500

— Fossé

— Cours d'eau

— Bassin de rétention

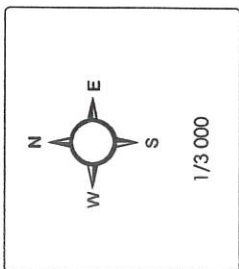
— Aménagements EP

→ Création / Renforcement réseau

⊗ Déconnexion réseau



Sources, références :  
Limite communale  
Parcelles cadastrales






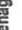




**SDA EU**  
**Fonsorbes**

**Secteur Magnolias**  
**Chemin de Lafious STEP**  
**Fiche SDA EU\_1**

**Légende :**

-  STEP
-  PR
-  Gravitaire
-  Refoulement
- Aménagement réseau EU**
-  Gravitaire
-  Refoulement



Sources, références :  
Limite communale  
Parcelles cadastrales

